

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JANVIER 2022 à 20H

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-six janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 19 janvier 2022.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Hervé GROLIER, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVAUD, Jean-Claude BRANGER, Guy RENAUD, Frédéric GAREY, Fabrice HALLER, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY, Agnès PÉRILLAT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Sylvie HEBLE à Mme Vanessa DELAVAUD, Mme Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA à M. Bertrand AYRAL, Mme Annie BARBOTIN à Mme Catherine MARTIN, Mme Céline CHICHÉ à Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Virginie EDELINNE à M. Hervé GROLIER, M. Philippe FOUCHER à Mme Agnès PÉRILLAT, M. Christophe BOURGOIN à M. Alain BRUNET, Mme Emilie PADIOLLEAU à M. Ludovic LERAY.

Absente excusée : Mme Alexandra BODIN.

Monsieur Patrick JUTTEAU a été désigné secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en début de séance en hommage à la famille de Monsieur Hugo VILLEGAS, fils de Madame Sylvie HEBLE, Conseillère Municipale, décédé brutalement dans un accident de la circulation le 21 janvier 2022.

PRÉAMBULE : APPROBATION DES PRÉCÉDENTS PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **ADOpte** le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **ADOpte** le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **ADOpte** le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021.

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Décision du Maire n° 14-2021** : portant avenant n° 5 aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Soline, suite à l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :
 - **Lot n° 1 : Déconstruction – Gros œuvre – VRD (TRICHET SARL)**
 - une plus-value de 936.37 € HT correspondant au constat d'huissier et à l'adaptation des joints de dilation ;
 - une moins-value de 1 482.62 € HT correspondant à l'annulation des travaux prévus.

Le montant du marché est ainsi porté à 263 550.68 € HT.

- **Décision du Maire n° 15-2021** : portant attribution du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de service d'assurance aux sociétés suivantes :

| Lot | Entreprise | Adresse | Cotisation Annuelle (TTC) |
|--|------------------|--|---------------------------|
| 1 – Responsabilité civile et risques annexes Offre de base responsabilité civile Franchise néant – Taux : 0.109000712 % | SMACL ASSURANCES | 141, avenue Salvador-Allende CS 20000 79 031 NIORT CEDEX | 989.20 € |
| 2 – Protection juridique et risques annexes Offre de base responsabilité civile Seuil d'intervention : néant (amiable) 500 € (judiciaire) | SMACL ASSURANCES | 141, avenue Salvador-Allende CS 20000 79 031 NIORT CEDEX | 455.94 € |

- **Décision du Maire n° 01-2022** : portant avenant n° 3 aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Soline, suite à l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :
 - **Lot n° 4 : Électricité, courants fort et faible (CEME ATLANTIQUE)**
 - une plus-value de 1 418.43.31 € HT correspondant aux travaux de mise en place d'un système de pompe à chaleur air/air à détente directe et à la suppression des radiateurs prévus en base au lot électricité.
Le montant du marché est ainsi porté à 55 891.99 € HT.
- **Décision du Maire n° 02-2022** : portant avenant n° 4 aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Soline, suite à l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :
 - **Lot n° 3 : Menuiserie intérieure, extérieure, cloisons, serrurerie (SARL JOLLIVET)**
 - une plus-value de 2 651.15 € HT correspondant aux travaux de fourniture et pose d'une poutre en bois (pour assurer le maintien pour la fourniture et pose d'une cloison mobile), de deux poteaux sapin rouge et de quatre bavettes pour les menuiseries bois et le châssis de l'étage.
Le montant du marché est ainsi porté à 110 878.89 € HT.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

Notification du courrier de la Fondation du Patrimoine portant attribution d'une aide de 15 000 €

Chaque année, la Fondation du Patrimoine reçoit de l'État une dotation financière provenant d'une partie des successions en déshérence. La délégation Poitou-Charentes de la Fondation du Patrimoine a souhaité nous attribuer à ce titre une aide d'un montant de 15 000 € pour nous aider à mener à bien notre projet de restauration de l'église. Cette aide vient récompenser notre mobilisation dans le cadre de la collecte de dons que nous animons sous égide de la Fondation du Patrimoine.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. CRÉATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES POUR FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUE – CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE À LA LABELLISATION (Rapporteur : M. le Maire)

Face à l'essor massif des usages du numérique, l'évolution du paysage des services au public et à l'évolution des modes de vie, les collectivités territoriales sont incitées à s'engager de plus en plus dans la mise en place d'actions en faveur du maintien et du développement des services à l'échelle de leur territoire.

Maisons des Services Publics, relais Services Publics, Maisons de Services Au Public (MSAP) et aujourd'hui Maisons France Services... : depuis près de vingt ans, la création et le développement de ces configurations de maisons de services au public reposent à la fois sur la qualité, la proximité et la mutualisation des services offerts aux administrés et peuvent être conçus comme des lieux d'expérimentation de nouvelles pratiques telles que le coworking...

Dans ce contexte, le Gouvernement s'est engagé en 2019 à déployer un réseau de services publics polyvalents, les **Maisons France Services**, afin de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. L'objectif est que chaque canton soit pourvu d'au moins une structure France Services d'ici à 2022. Ce nouveau label « France Services » s'inscrit comme l'une des réponses à la crise des « gilets jaunes ».

Le réseau France Services repose sur cinq priorités :

- un renforcement de l'offre de service avec l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires (le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, les Finances Publiques, Pôle Emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA, La Poste...);
- un ancrage local privilégié à travers la volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État ;
- un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers grâce à la formation d'agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés par chacun des opérateurs du bouquet de service ;
- un renforcement du maillage territorial ;
- un financement garanti.

Pour être créée, une Maison France Services doit répondre à des critères :

- proposer une offre de services en adéquation avec les besoins et les attentes des habitants ;
- se situer à une distance de l'ordre de 20 minutes en véhicule motorisé d'une autre Maison France Services au public ;
- une ouverture minimum de 24 heures/semaine réparties sur au moins 5 jours ;
- la présence de deux agents-médiateurs pour assurer un accompagnement administratif de premier niveau et qui seront formés par les partenaires ;
- l'accompagnement financier de l'État : 30 000 € forfaitaire/an.

La Maison France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics qui se caractérise ainsi par :

- le retour du service public au cœur des territoires ;
- un service public moderne qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches, tout en exploitant les potentialités du numérique ;
- un niveau de qualité garanti ;
- un lieu de vie agréable et convivial, qui rompt avec l'image habituelle des guichets des services publics.

La commune de Sainte-Soulle souhaite s'inscrire dans ce mouvement soutenu par l'État et créer une Maison France Services pour que ses habitants, et plus généralement les habitants du bassin de vie, disposent d'un guichet unique :

- en proximité, à proximité de chez eux ;
- un accueil et un accompagnement par des professionnels formés ;
- sur les sujets quotidiens : santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique ;
- en articulation avec neuf partenaires.

Convaincu de l'intérêt de ce projet, Monsieur le Maire souhaite proposer la candidature de Sainte-Soulle à la labellisation pour la Maison France Services, avec une ouverture au 1^{er} juillet 2022.

CONSIDÉRANT la volonté du Gouvernement de mettre en place le réseau « France Services » afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services ;

CONSIDÉRANT qu'un label « France Services » a été créé et permet d'identifier les « Maisons France Services » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Sainte-Soulle pour la création d'une Maison France Services à Sainte-Soulle ;
- **VALIDE** la demande de labellisation de la Maison France Services à Sainte-Soulle à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la candidature de la commune et les démarches liées à ce projet en vue de sa labellisation dans le réseau « France Services » et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

2. CRÉATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022
(Rapporteur : M. le Maire)

Le projet création de Maison France Services à Sainte-Soulle s'inscrit pleinement dans l'objectif du Gouvernement. Il s'agit d'un projet global de redynamisation du bourg qui peut, à ce titre, bénéficier du soutien de l'État à travers la **Dotaton d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**.

CONSIDÉRANT les modalités de mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022 ;

Des travaux d'aménagement intérieurs et de mise aux normes sont nécessaires avant d'envisager l'ouverture de la Maison France Services le 1^{er} juillet 2022. Ces travaux consistent en la création de sanitaires accessibles, des modifications de cloisons, des réfections de sols et de peintures, des changements de huisseries pour un montant prévisionnel de 141 393.37 € HT.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, catégorie « Développement, maintien et mutualisation des services au public », il est proposé au Conseil Municipal, d'une part de solliciter une subvention et d'autre part, d'en approuver le plan de financement établi comme suit :

| NATURE DES TRAVAUX CRÉATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES ESPACE COWORKING / TIERS-LIEUX AGENCE POSTALE COMMUNALE | | MONTANT HT |
|---|--|---------------------|
| Équipement et aménagements intérieurs | | 29 948.64 € |
| Travaux d'aménagement | | 111 444.73 € |
| TOTAL | | 141 393.37 € |

| FINANCEMENT | MONTANT HT | |
|--|-------------|---------------------|
| DETR 2022 sollicitée | 42 418.01 € | 30 % |
| Conseil Départemental de la Charente-Maritime à solliciter | 28 278.67 € | 20 % |
| Autofinancement | 70 696.69 € | |
| TOTAL | | 141 393.37 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, catégorie « Développement, maintien et mutualisation des services au public » ;
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget 2022 ;
- **DONNE SON ACCORD** sur les autres pièces constitutives du dossier ;
- **DONNE POUVOIR** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

3. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE PORTANT CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE AU SEIN DE LA MAISON FRANCE SERVICES (Rapporteur : M. le Maire)

En parallèle du dépôt de la candidature de la commune de Sainte-Soulle à la mise en place d'une Maison France Services, la proposition de prendre en charge les services assurés aujourd'hui par le groupe La Poste sur la commune est en cours de réflexion. Il est ainsi envisagé de créer une Agence Postale Communale au sein de la Maison France Services au public afin d'apporter une offre complète aux Solinois et Solinoises.

Cette possibilité est ouverte depuis la loi du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, autorisant ainsi la mise en commun de moyens entre les établissements

publics et les collectivités territoriales pour conserver à minima et surtout garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Des discussions ont été engagées avec la Direction Régionale de La Poste pour envisager le devenir du bureau de Poste au regard de son projet de réseau postal. À l'issue de ces échanges, il semble possible pour la commune de Sainte-Soulle de reprendre l'activité postale au sein d'une Agence Postale Communale intégrée à la future Maison France Service, La Poste ayant développé un système de gestion partenariale avec les communes pour maintenir la proximité des services publics sur le territoire. En effet, les agences postales offrent des prestations postales courantes aussi bien au niveau des services courrier/colis que pour les services financiers de La Banque Postale et ses missions sont quasiment identiques à celles exercées par un bureau de Poste classique.

Lors de plusieurs rencontres et réunions de travail, la commune a exprimé son souhait de porter une France Services à Sainte Soulle qui associerait La Poste – déjà opérateur partenaire national France Services - en tant que partenaire local via la transformation de son bureau de poste en agence communale.

Le diagnostic partagé par La Poste a mis en exergue une diminution significative de la fréquentation du bureau de Poste de notre commune depuis huit ans. En effet, entre 2013 et 2019, la fréquentation moyenne est passée de 95 clients à 54 clients par jour. Ce qui représente une activité réelle en 2020 de moins de 10 heures par semaine pour une amplitude horaire hebdomadaire de 25,25 heures.

Ce bilan et l'accélération de ces changements sociétaux majeurs, conduisent la Poste en tant qu'entreprise à une nécessaire adaptation, du format de sa présence, à l'activité réelle constatée, et ce, dans le respect de ses engagements de service public.

Face à la décision de La Poste de revoir les modalités de sa présence sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'ancrer durablement le service postal sur la commune pour que tous les Solinois puissent bénéficier de services de proximité qu'offre un bureau de Poste. Les conditions de partenariat sont actuellement réunies pour accueillir une Agence Postale Communale sous réserve de garder le distributeur automatique de billets, indispensable pour la commune et les communes voisines.

Le préalable à la transformation du bureau de poste de Sainte-Soulle en Agence Postale Communale demeure le **maintien du distributeur à billets**, condition incontournable à la conclusion d'un partenariat entre La Poste et la commune.

Monsieur le Maire considère que, si l'intérêt de transformer La Poste en une Agence Postale Communale est aujourd'hui clairement démontré afin de maintenir la présence postale sur la commune et qu'il est cohérent que la Maison France Services intègre cette Agence Postale Communale, il propose cependant aux membres de l'Assemblée d'attendre quelques mois avant d'ouvrir l'Agence Postale Communale. Il préfère en effet réussir l'ouverture de la Maison France Services avec le recrutement de deux agents d'accueil de la Maison France Services et se laisser du recul pour établir un bilan de fréquentation.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de retirer cette délibération.

4. VALIDATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE (Rapporteur : M. le Maire)

L'État a proposé aux collectivités la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) pour soutenir la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Signé sur la durée des mandats municipal et communautaire, le CRTE a vocation à traiter les enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. L'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques peuvent être mobilisés.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat doivent être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

L'État veut faire du CRTE l'outil privilégié de contractualisation et de dialogue avec les territoires en regroupant l'ensemble des contractualisations existantes et en mettant en cohérence les différents dispositifs, tels que la DETR, la DSIL ou encore des appels à projets nationaux.

L'État et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont signé le 16 juillet 2021 un protocole d'engagement définissant les modalités d'élaboration du contrat et rappelant les grandes priorités du Projet d'Agglomération. Les cosignataires s'engagent à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Un diagnostic a été réalisé, portant sur un portrait de territoire, un état des lieux écologique et une analyse des forces et faiblesses du territoire ; il a amené à l'identification d'enjeux répartis en 4 grandes orientations :

- s'appuyer sur l'attractivité du territoire comme moteur de la cohésion économique et sociale au service des communes ;
- devenir le premier territoire littoral neutre en carbone en renforçant une mobilité intermodale propre et une performance énergétique exemplaire ;
- renforcer la résilience du territoire par la régénération de sa biodiversité sur terre et en mer ;
- faire de l'Agglomération un espace de solidarité en garantissant la qualité de son cadre de vie.

L'ensemble des partenaires que sont les 28 communes et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'État à travers la Préfecture de Charente-Maritime, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la Banque des Territoires et le Département de Charente-Maritime s'engagent à assurer une mise en œuvre effective de ces orientations à travers un plan d'actions. Celui-ci sera évolutif sur la durée du contrat afin de s'adapter aux projets du territoire. Une instance regroupant les représentants des acteurs engagés se réunira une à deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du plan d'action et le faire évoluer en fonction des enjeux et priorités du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le Contrat de Relance et de Transition Énergétique ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DU FONDS D'AIDE À LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON DES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES (Rapporteur : M. le Maire)

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation des petites communes (25 %) afin de financer les travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Soline pour l'accueil d'activités associatives et communales pour un montant HT total de 639 935.96 € honoraires inclus pour les tranches 1, 2 et 3.

Suite à l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires décidé par la commune en 2018, le programme des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la Maison Soline a été réinterrogé par la nouvelle équipe municipale élue en 2020. Par ailleurs, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID -19 et des mesures prises pour éviter sa propagation, de nouvelles conséquences techniques (défauts structurels) sont apparues sur les bâtiments existant, nécessitant une reconstruction globale. Des avenants aux marchés de travaux ont été conclus au printemps 2021 afin de prendre en compte la modification de programme liée à un meilleur accueil du public, à l'accessibilité renforcée. Le projet consiste à mettre en œuvre une construction neuve en lieu et place des bâtiments existants, afin d'être en conformité avec les exigences structurelles et sécuritaires.

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ces travaux complémentaires de rénovation de la Maison des activités associatives, des subventions sont également mobilisables auprès du Département au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide départemental à la revitalisation des centres des petites communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

6. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : M. le Maire)

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2021 et des deux Décisions Modificatives s'élèvent au total à 2 962 545.76 € (montant total des investissements : 3 464.480 €), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (541 311.44 €) et les restes à réaliser (756 430.58 €). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 416 200.94 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

| Chapitre | Crédits ouverts 2021 | Crédits autorisés sur 2022 avant le vote du BP 2022 |
|---|----------------------|---|
| Opération 122 – Terrain de sport | | |
| 23 : immobilisations en cours | 1 000.00 | 0.00 |
| Opération 133 – Aménagement voirie urbaine | | |
| 203 : frais d'études | 36 051.89 | 0.00 |
| 204 : subventions d'équipement versées | 100 000.00 | 0.00 |
| 21 : immobilisations corporelles | 490 264.68 | 214 000.00 |
| 23 : immobilisations en cours | 735 024.28 | 0.00 |
| TOTAL | 1 361 340.57 | 214 000.00 |
| Opération 155 – Écoles | | |
| 21 : immobilisations corporelles | 111 000.00 | 5 000.00 |
| 23 : immobilisations en cours | 12 520.00 | 5 000.00 |
| TOTAL | 123 520.00 | 10 000.00 |
| Opération 169 – Travaux divers bâtiments | | |
| 21 : immobilisations corporelles | 25 500.00 | 3 000.00 |
| 23 : immobilisations en cours | 4 000.00 | 4 000.00 |
| TOTAL | 29 500.00 | 7 000.00 |
| Opération 170 – Voirie rurale | | |
| TOTAL | 27 184.75 | 0.00 |
| Opération 171 – Matériel / Mobilier | | |
| 21 : immobilisations corporelles | 118 805.48 | 29 000.00 |
| TOTAL | 118 805.48 | 29 000.00 |
| Opération 175 – Cimetière | | |
| TOTAL | 11 130.00 | 0.00 |
| Opération 176 – Signalétique du bourg | | |
| 21 : immobilisations corporelles | 1 000.00 | 0.00 |
| Opération 185 – Maison Soline | | |
| 23 : immobilisations en cours | 466 436.32 | 80 000.00 |
| TOTAL | 466 436.32 | 80 000.00 |
| Opération 187 – Église | | |
| 23 : immobilisations en cours | 266 317.20 | 60 000.00 |
| Opération 191 – Local Jeunes solinois | | |
| 21 : immobilisations corporelles | 5 000.00 | 0.00 |
| TOTAL | 2 411 234.32 | 400 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2022, à hauteur de 400 000.00 € sur les opérations mentionnées ci-dessus ;

– **S'ENGAGE** à inscrire les crédits effectivement mis en œuvre au Budget Primitif 2022.

7. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (Rapporteur : M. le Maire)

Lors de sa séance du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire la commune de Sainte-Soulle à l'expérimentation du Compte Financier Unique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, la commune de Sainte-Soulle doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Le **référentiel M57** est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il remplacera à compter de 2024 les actuels référentiels comptables M14 des communes, M52 des régions et M71 des départements.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature.

Le **référentiel M57** comprend, outre son plan de compte, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire en orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : l'exécutif aura la faculté, s'il en est autorisé par l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **en matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 sera effectué prorata temporis** c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable concernera le Budget Principal de la commune ainsi que l'ensemble des budgets annexes. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de Sainte-Soulle et autorise le changement de nomenclature et comptable du budget principal.

II. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

8. FIXATION DES TARIFS DU LOCAL JEUNES SOLINOIS POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR NEIGE ADOLESCENTS DURANT LES VACANCES DE FÉVRIER 2022 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs au séjour neige adolescents 2022 organisé par le Local Jeunes Solinois à La Pierre Saint-Martin du 21 au 26 février 2022 ;

Dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL) et de son projet éducatif et pédagogique, le Local Jeunes Solinois souhaite organiser cette année un séjour neige afin d'offrir la possibilité aux jeunes Solinois de partir aux sports d'hiver et vivre une expérience unique dans une station familiale.

Dans ce contexte, les jeunes du Local Solinois ont travaillé sur le programme d'un séjour dans les Pyrénées à La Pierre Saint-Martin du 21 au 26 février 2022 avec les activités suivantes : ski, surf, luge et veillées.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs du séjour neige adolescents 2022 ci-dessous appliqués aux familles :

| <u>TARIF 1</u> | <u>TARIF 2</u> <u>Tarif intermédiaire</u> | <u>TARIF 3</u> <u>Plein tarif</u> |
|--|--|--|
| Jeunes bénéficiaires des aides au temps libre de la CAF *, impliqués dans le projet : « séjour neige 2022, vente de jus de pomme » et par leur participation régulière au fonctionnement et à la vie du Local jeunes | Jeunes impliqués par leur participation régulière au fonctionnement et à la vie du Local Jeunes Solinois et allocataires CAF * | Jeunes allocataires CAF non impliqués dans le fonctionnement du Local Jeunes non allocataires CAF * et/ou hors commune |
| 300 € | 350 € | 400 € |

* Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Il est proposé l'adaptation suivante à ces tarifs pour les fratries : au-delà du premier enfant, le demi-tarif s'appliquera pour les autres enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

– **DÉCIDE DE FIXER** les tarifs relatifs au séjour neige adolescents 2022 exposés ci-dessus et approuve l'adaptation des tarifs pour les fratries présentée ci-dessus.

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS PARENTS ENFANTS INTERCOMMUNAL DOMPIERRE SUR MER/SAINTE-SOULLE (Rapporteur : Mme Catherine MARTIN)

La commune de Dompierre sur Mer assure la gestion du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) intercommunal Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle depuis le 11 mars 2013. Une première convention avait été conclue en 2013 avec la commune de Sainte-Soulle, puis a été renouvelée en 2014-2017, 2018-2019 puis 2020-2021, la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de définir les modalités de fonctionnement du service entre les deux collectivités pour une répartition équitable des charges communes.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de quatre ans correspondant à la convention de mise à de l'Éducatrice de Jeunes Enfants recrutée par la commune de Dompierre sur Mer pour 28 heures hebdomadaires, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** les termes de la convention relative au fonctionnement du Relais Parents Enfants intercommunal Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de quatre ans, correspondant à l'agrément du Relais Parents Enfants, soit du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

IV. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10. PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE FONCIER DE 1 840 M² AUPRÈS DES CONSORTS GENOUZEAU ET PUYCOUYOUL PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg, la commune de Sainte-Soulle a sollicité des propriétaires pour l'acquisition d'un ensemble foncier sur une unité foncière d'environ 1 840 m² (sous réserve de l'évolution du bornage qui définira la contenance exacte du terrain) constitué des parcelles cadastrées section AK n° 263, 117, 118, 264, 114, 262, 229 et une partie de la parcelle AK 261, comprenant environ 500 m² de bâtiments divers (ancienne boulangerie, ancien logement, chai agricole et dépendances). À l'issue des négociations, le prix de 650 000 € a été arrêté.

Ces parcelles sont situées en zone UV1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (centres villes, bourgs, villages et hameaux de l'Agglomération « venelles et patios) et dans le périmètre des Bâtiments de France.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles au prix de 650 000 € (hors frais d'actes) et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

– **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** l'ensemble foncier sur une unité foncière d'environ 1 840 m² (sous réserve de l'évolution du bornage qui définira la contenance exacte du terrain) constitué des parcelles cadastrées section AK n° 263, 117, 118, 264, 114, 262, 229 et une partie de la parcelle AK 261, au prix de 650 000 € (hors frais d'actes) ;

– **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles dans le cadre du développement de la commune de Sainte-Soulle, des besoins de commerces au cœur du village ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

11. CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON AU RADAR – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES ZK N° 111 ET ZK N° 112 PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Afin de créer un cheminement piéton de la zone du Radar au chemin des Barbionnes, la commune de Sainte-Soulle a sollicité les propriétaires des parcelles cadastrées section ZK n° 111 (660 m²) pour l'acquisition d'une bande de 5 ml et ZK n° 112 (350 m²) pour l'acquisition d'une bande de 5 ml, soit à titre indicatif environ 3 € le m².

Ces parcelles sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

– **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** les bandes de 5 ml (660 m² et 350 m²) à détacher des parcelles cadastrées section ZK 111 et ZK 112 au prix global indicatif de 3 030 € (hors frais d'actes), le prix fixe étant établi lors du bornage ;

– **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de la création d'un cheminement piéton de la zone du Radar au chemin des Barbionnes ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

12. CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE À SAINT-COUX – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES ZN N° 107, ZN N° 108 ET ZN N° 119 PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Afin de créer une piste cyclable de la route de Saint-Coux en direction de Saint-Coux, la commune de Sainte-Soulle a sollicité les propriétaires des parcelles cadastrées section ZN n° 107 (960 m²) pour l'acquisition d'une bande de 8 ml, ZN n° 108 (350 m²) pour l'acquisition de 400 m² et ZN n° 119 pour l'acquisition d'une bande de 8 ml, soit à titre indicatif environ 3 € le m².

Ces parcelles sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** les bandes de 8 ml (960 m², 350 m², 400 m²) à détacher des parcelles cadastrées section ZN 107, ZN 108 et ZN 119 au prix indicatif de 5 130 € (hors frais d'actes), le prix global étant fixe et définitif après la réalisation du bornage ;
- **APPROUVE** l'acquisition de ces parties de parcelles dans le cadre de la création de la piste cyclable de la route de Saint-Coux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

13. RACCORDEMENT DE LA COUR DE RÉCRÉATION DE L'ÉCOLE SIMONE VEIL VERS L'ESPACE VERT DU FUTUR LOTISSEMENT LE PARC D'HERMÈS – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE YD N° 92 PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Afin de raccorder la cour de récréation de l'école Simone Veil vers l'espace vert du futur lotissement « Le Parc d'Hermès », la commune de Sainte-Soulle a sollicité le propriétaire de la parcelle cadastrée section YD n° 92 pour l'acquisition d'une portion en forme de triangle rectangle isocèle de la parcelle de 4 m² à l'euro symbolique.

La partie de la parcelle à acquérir est située en zone UD3 N du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : tissu pavillonnaire « continu et ordonné ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** une partie de la parcelle à détacher de la parcelle mère cadastrée section YD n° 92 à l'euro symbolique
- **DIT** que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune.
- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de cette parcelle dans le cadre du projet de raccordement de la cour de récréation de l'école Simone Veil vers l'espace vert du futur lotissement « Le Parc d'Hermès » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

14. CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA RUE DE CHAVAGNE ET USSEAU – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES ZV N° 71, ZV N° 72 ET ZV N° 212 PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Afin de créer une piste cyclable entre la rue de Chavagne et Usseau, la commune de Sainte-Soulle a sollicité les propriétaires des parcelles cadastrées suivantes :

- section ZV n° 71 pour l'acquisition d'une bande de 7 ml, soit à titre indicatif 850 m² ;
- section ZV n° 212 (960 m²) et ZV n° 72 (350 m²) pour l'acquisition d'une bande de 7 ml, soit à titre indicatif 960 m² à environ 3 € le m².

Ces parcelles sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** les bandes de 7ml (850m², 960 m², 350 m²) à détacher des parcelles cadastrées section ZV 71, ZV 72 et ZV 212 au prix indicatif de 6 480 € (hors frais d'actes), le prix global étant fixe et définitif après réalisation du bornage ;
- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles dans le cadre du projet de création d'une piste cyclable entre la rue de Chavagne et Usseau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

V. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

15. PROGRAMME COMMUNAUTAIRE LAB DE L'EMPLOI – CRÉATION DE DEUX POSTES EN CONTRAT AIDÉ DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES AU SERVICE DES ESPACES VERTS ET À L'ACCUEIL (Rapporteur : M. le Maire)

Instauré par une délibération du Conseil communautaire en date du 4 mars 2021, le **Lab de l'Emploi** est un programme expérimental sur trois ans, qui vise à recruter au sein de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), de ses communes membres et de ses partenaires, une centaine

de demandeurs d'emploi les plus fragilisés, à temps plein pendant un an, en **Parcours Emploi Compétences** (PEC), et de les remobiliser pour les conduire vers l'emploi durable dans nos entreprises locales. Une convention a été établie à cet effet entre la CdA, Pôle Emploi et la Préfecture pour conduire cette action.

Le Lab de l'Emploi pourra mobiliser une enveloppe exceptionnelle de 100 PEC sur trois ans : 27 PEC en 2021, 36 PEC en 2022, 36 PEC en 2023. Grâce au financement communautaire qui vient renforcer les aides de l'État, le coût d'un agent à temps plein, estimé à 21 000 €/an, revient à 6 500 € pour l'employeur.

Par délibération en date du 3 juin 2021, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle a décidé d'intégrer ce dispositif avec le recrutement par la commune, pour une durée de 12 mois, d'un agent en PEC pour une durée de 35 heures hebdomadaires. Cet agent a été affecté au Service des Espaces Verts, où il a pu acquérir des compétences dans l'entretien des espaces verts.

CONSIDÉRANT que le **Parcours Emploi Compétences** (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particuliers les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque **emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'État, mais également, dans le cadre du Lab de l'Emploi, une participation de 50 % du reste à charge, de la CdA de La Rochelle.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal de **créer deux postes** dans le cadre du PEC :

- **Un poste d'agent d'entretien des espaces verts** à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- **Un poste d'agent d'accueil** à compter du 1^{er} mars 2022.

Le recrutement sera à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, la durée du contrat de douze mois et les deux agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création de deux emplois contractuels pour une mission de douze mois dans le cadre du Lab de l'Emploi, sur deux contrats aidés PEC-CAE, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022 pour l'agent d'entretien des espaces verts et du 1^{er} mars 2022 pour l'agent d'accueil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune au chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement.

16. RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS D'ACCUEIL MAISON FRANCE SERVICES CONTRACTUELS (Rapporteur : M. le Maire)

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de mener à bien le projet de création d'une Maison France Services, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à créer deux postes d'agents d'accueil formés spécifiquement pour accueillir et accompagner les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien. Les deux agents assureront leurs fonctions à temps complet (35 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création de deux emplois contractuels pour une mission de douze mois, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la commune au chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement.

17. CONVENTION-CADRE RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME
(Rapporteur : M. le Maire)

Les Centres de Gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les Centres de Gestion.

Depuis 2007, des conventions d'adhésion au service Retraites peuvent être signées entre le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et certaines collectivités souhaitant recourir aux prestations offertes par ce service.

Pour les collectivités souhaitant adhérer ou renouveler leur adhésion à ce service, il convient de signer une nouvelle convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, et dans la limite de trois ans. Les tarifs applicables sont fixés comme suit :

- instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion : 220 €
- instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité : 340 €
- instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services) : 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au service de Retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service Retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

V. INTERCOMMUNALITÉ

18. RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service assainissement. Ce rapport annuel, qui fait l'objet d'un débat sans vote, est également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Conseil Municipal, PREND CONNAISSANCE ET ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2020.

19. EAU 17 – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (Rapporteur : M. le Maire)

En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Pour l'année 2020, le Syndicat départemental Eau 17 était compétent en matière de distribution d'eau potable. La compétence ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au 1^{er} janvier 2021, le prochain rapport sera présenté par la CdA de La Rochelle.

Le Conseil Municipal, PREND CONNAISSANCE ET ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,



Bertrand AYRAL